



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

PREFECTURE DE L'AIN
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Réf : A-CCCPont-de-Vaux-2015

*ARRETE portant modification des compétences
de la communauté de communes de Pont-de-Vaux.*

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2006 portant modification des compétences et du nombre de membres au bureau de la communauté de communes du canton de Pont-de-Vaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 portant modification de la dénomination de la communauté de communes du canton de Pont-de-Vaux ;

Vu les délibérations par lesquelles le conseil de communauté et les conseils municipaux des communes membres se sont prononcés sur la modification des compétences de la communauté de communes ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales pour permettre la modification envisagée sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}. - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2006 portant modification des compétences et du nombre de membres au bureau de la communauté de communes de Pont-de-Vaux, est ainsi rédigé :

«Article 2. – *La communauté de communes de Pont-de-Vaux exerce les compétences suivantes :*

1 - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - 1 - Aménagement de l'espace

▶ *Création, réalisation et gestion de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique d'une superficie d'au moins 1 hectare.*

▶ *Constitution de réserves foncières.*

▶ *Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT).*

▶ *Participation à l'élaboration de toute charte de développement et d'aménagement assortie d'un programme d'actions pluriannuel en liaison avec les procédures contractuelles établies par l'Europe, l'Etat, la région et le département.*

1 - 2 – Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

▶ **Immobilier d'entreprise :**

■ *gestion des bâtiments-relais communautaires existants dont la liste est annexée aux statuts,*

■ *construction, achat, réhabilitation de tout bâtiment-relais d'un coût supérieur à 150 000 euros hors taxe, hors zone d'activité communautaire,*

.../...

- construction de tout bâtiment-relais situé dans le périmètre d'une zone d'activité communautaire.
- ▶ Action de promotion, de prospection dans le domaine économique.
- ▶ Réalisation, extension, équipement, entretien, gestion et promotion des zones d'activité commerciale, industrielle, tertiaire, artisanale et touristique dont la liste est annexée aux statuts joints à l'arrêté préfectoral du 2 août 2007.
- ▶ Réalisation d'équipements collectifs dans le cas de création ou de réalisation de zones d'activité communautaires.
- ▶ Mise en oeuvre d'une opération rurale collective (ORC).
- ▶ Tourisme
 - Création, aménagement, entretien et gestion de la «Maison du tourisme, de l'eau et de la nature».
 - Etude, aménagement, extension, entretien et gestion du port de plaisance de Pont-de-Vaux et de ses équipements (canal, écluse, capitainerie).
 - Aménagement, équipement, entretien et gestion du plan d'eau à Reyssouze.
 - Equipement, entretien et gestion d'un bateau restaurant fluvial.
 - Etude, aménagement, entretien, exploitation et promotion des sentiers de randonnées du territoire de la communauté de communes identifiés sur le carto-guide «20 circuits de randonnées – canton de Pont-de-Vaux».
 - Aménagement, équipement, gestion et entretien du camping «champ d'été» de Reyssouze.
 - Participation aux frais de fonctionnement de l'office de tourisme du canton de Pont-de-Vaux.
- ▶ Construction, entretien et gestion d'une patinoire.

2 – COMPETENCES OPTIONNELLES

2 - 1- Protection et mise en valeur de l'environnement

- ▶ Déchets ménagers et assimilés :
 - élimination des déchets ménagers et assimilés,
 - gestion du service de collecte en points de regroupement,
 - extension, aménagement, équipement et gestion de la déchetterie intercommunale,
 - création, entretien et gestion des points d'apports volontaires initiés dans le cadre d'une démarche de collecte sélective.
- ▶ Travaux hydrauliques : assainissement des terres agricoles,
- ▶ Restauration de l'étang des Frettes situé sur la commune de Boz,
- ▶ Assainissement non collectif : contrôle des installations et de leur mise aux normes,
- ▶ Protection contre les crues de la Saône des terres inondables situées sur les territoires des communes d'Arbigny, Pont de Vaux, Saint Bénigne et Sermoyer.

2 - 2 - Politique du logement et du cadre de vie

- ▶ *Etude et mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).*
- ▶ *Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH).*
- ▶ *Création et suivi d'un observatoire du logement à l'échelle communautaire.*
- ▶ *Accueil des gens du voyage : acquisition, aménagement et gestion d'une aire d'accueil.*

2 - 3 - Construction, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs

- ▶ *Base de loisirs du canton de Pont-de-Vaux sise à Reyssouze, comprenant la piscine communautaire «Archipel» et une esplanade.*
- ▶ *Complexe sportif «les Nivres» à Pont-de-Vaux comprenant des salles spécialisées en judo, tennis de table, musculation, un boulodrome couvert et des jeux de boules extérieurs, un tennis couvert, deux courts de tennis et un mur d'entraînement extérieurs, une salle omnisport.*
- ▶ *Installations nautiques et halieutiques sur les bords de la Saône, de la Seille et de la Reyssouze.*
- ▶ *Manège équestre à Saint-Bénigne.*
- ▶ *Skate parc communautaire.*
- ▶ *Circuit des 12 heures «Mondial d'endurance de quad» à Pont-de-Vaux.*
- ▶ *Complexe sportif dédié à la pratique du football et du rugby et à la formation des jeunes par le sport à Saint-Bénigne.*
- ▶ *salle multi-culturelle à Pont-de-Vaux.*

2 - 4 - Création, aménagement et entretien de la voirie

- ▶ *Création et réalisation de la voirie d'accès aux parcs d'activité communautaires.*
- ▶ *Aménagement des voiries existantes d'accès aux parcs d'activité communautaires.*

2 - 5 - Action sociale d'intérêt communautaire

- ▶ *Pour l'ensemble de la population :*
 - *Etude préalable, construction et gestion d'une maison médicale pluridisciplinaire.*
- ▶ *Pour les personnes âgées :*
 - *Gestion d'un service de portage des repas à domicile.*
 - *Etude préalable et participation à la création d'une maison d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA).*
 - *Participation au fonctionnement du centre local d'information et de coordination (CLIC) gérontologique du pays de Bresse (frais de personnel, achat de matériel, frais généraux).*
 - *Contribution à la construction du nouvel hôpital de Pont-de-Vaux.*
 - *Garantie d'emprunt auprès du bailleur social qui assurera la construction de la MARPA du canton de Pont-de-Vaux.*
- ▶ *Pour les enfants et les adolescents :*
 - *Mise en œuvre et suivi des opérations contractuelles signées avec l'Etat et les services décentralisés en faveur des enfants et adolescents.*

► Pour la petite enfance :

- Etude, construction, entretien et gestion d'un pôle petite enfance.

3 - COMPETENCES FACULTATIVES

3 - 1 - Actions en faveur des élèves :

► Réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED) :

- Achat de matériel pédagogique et de fournitures diverses.

► Médecine scolaire :

- Participation aux frais de fonctionnement du service réservé aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, excepté les rémunérations et les frais de déplacement du personnel enseignant.

► Activité à la piscine communautaire «Archipel» :

- Soutien financier pour les frais de cours et de transport au bénéfice des élèves des écoles maternelles, primaires et du collège dans le cadre de l'apprentissage de la natation sur le temps scolaire.

► Activité «voyage-lecture» :

- Soutien à l'acquisition de livres pour les classes maternelles et élémentaires du canton.

► Sécurité routière :

- Soutien à l'acquisition de matériel pédagogique pour les classes maternelles et élémentaires du canton.

3 - 2 - Les associations

► Soutien aux associations dont l'action est en lien avec les compétences de la communauté de communes, la promotion du territoire, l'épanouissement culturel et sportif de leurs adhérents et l'exploitation des espaces agricoles.»

Article 2. - L'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2013 portant modification des compétences de la communauté de communes de Pont-de-Vaux, est abrogé.

Article 3. - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté de communes de Pont-de-Vaux, aux maires des communes adhérentes, au directeur départemental des finances publiques et au comptable public responsable de la trésorerie de Pont-de-Vaux.

Bourg-en-Bresse, le 23 octobre 2015

Le préfet,
Pour le préfet,
Signé la secrétaire générale

Caroline Gadou